

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 944

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

412 159 543 RCS Nantes.

MARC SECHER.

Forme : Société civile d'exploitation agricole.

Capital : 7500 EUR.

Adresse : 39, route de la Croix Labert la Copçonnière, 44450 Saint-Julien-de-Concelles.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANTES du 16 novembre 2017, La société MARC SECHER (société civile d'exploitation agricole au capital de 7 500 euros, dont le siège social est 39 Route de la Croix Labert - La Copçonnière - 44450 ST JULIEN DE CONCELLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 412 159 543), et la société S.P.

HARROUET (société par actions simplifiée au capital de 56 300 euros, dont le siège social est 39 route de la Croix Labert - La Copçonnière - 44450 St JULIEN DE CONCELLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 402 497 10), ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MARC SECHER par la société S.P. HARROUET. La société MARC SECHER ferait apport à la société S.P. HARROUET de la totalité de son actif, soit 673 331 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 652 222 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 21 109 euros. En rémunération de cet apport net, 9 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société S.P. HARROUET à titre d'augmentation de son capital social de 900 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 20 209 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à une action de la société S.P. HARROUET pour cinquante-cinq parts sociales de la société MARC SECHER. La société S.P. HARROUET serait propriétaire des biens apportés à compter de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aurait la jouissance à compter rétroactivement du 1er juillet 2017. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 17 novembre 2017. Pour avis.